

## **120181 - Le statut de l'observation d'une minute de silence à la mémoire d'un mort**

---

### **question**

Est il permis d'observer debout une minute de silence à la mémoire d'un mort?

### **la réponse favorite**

«Ce que font certaines personnes qui se mettent debout pour observer un temps de silence pour saluer des martyrs ou des personnalités en guise d'hommage à leur mémoire et en signe de deuil, fait partie des actes condamnables , des pratiques innovées qui n'existaient pas du temps du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et ses compagnons ni au temps des ancêtres pieux. Ces pratiques ne sont pas compatibles avec les règles de la foi en l'unicité absolue d'Allah ni avec une vénération sincère d'Allah. C'est une imitation des mécréants perpétuées par des musulmans ignorants en matière de religion. Ils adoptent les mauvaises pratiques des mécréants qui traduisent l'exagération que ces derniers manifestent à l'endroit de leurs chefs et leaders vivants et morts. Or , le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit leur imitation. Les droits que l'Islam a prescrits au profits de ses adeptes se présentent ainsi:

- Prier pour les morts musulmans;
- Faire des aumônes à leur profit;
- Evoquer leurs bonnes actions;
- Se taire sur leurs défauts.. entre autres règles de conduite expliquées par l'Islam.

Celui-ci exhorte le musulman à les observer dans ses rapports avec ses coreligionnaires vivants et morts. L'observation d'une minute de silence pour saluer la mémoire des martyres ou personnalités n'en fait pas partie. Car c'est incompatible avec les principes islamiques. Allah est le garant d l'assistance Puisse Allah bénir e saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.»

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, cheikh Abdurrazzaq Afifi, cheikh Abdouallah ibn Ghodayyan, cheikh Abdoullah ibn Quaoud.